



A R T I C L E V I I I.

LE Bailliage inférieur libre de L'ARGEU, en Allemand, Die Untern-Freyen-Aemter, ou les Offices Libres d'en-bas, de la Religion Catholique.

CE Bailliage (1), qui faisoit autrefois partie du précédent, est borné à l'orient par le district nommé *Keller-Amt*, dont la haute-Jurisdiction appartient à la ville de Zurich, & la basse à celle de Bremgarten, & par le comté de Baden; au midi par le haut-Bailliage libre; à l'occident & au nord par le Canton de Berne. Il appartient depuis 1712 aux trois seuls cantons de Zurich, Berne & Glaris. Mais ce dernier n'a que la septieme partie de la Régence; ainsi, dans l'espace de quatorze ans, Zurich & Berne y envoient alternativement chacun trois Baillifs; & après le cours révolu de douze ans, le canton de Glaris fournit le sien pour deux ans, au bout desquels recommence le tour des deux premiers Cantons pour le même espace de temps de douze ans. Les villes de Bremgarten, & de Mellingen, sur la Ruffe, limitrophes de ce Bailliage, & qui, depuis la guerre civile de 1712, sont sous la souveraineté des trois Cantons de Zurich, Berne & Glaris, jouissent

(1) *Leu*, Dict. Hist. de la Suisse, tom. I, p. 63, 64.

Vaesi, Topog. de la Suisse, tom. III, p. 449-464.

Fuëßlin, Topog. de la Suisse, tom. IV, p. 101-109, &c.